



Mairie de Marillet  
14 rue des Ajoncs  
85240 MARILLET  
Tél. : 02.51.00.46.34  
Mail : commune.marillet@orange.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 2 novembre 2024  
À 10h00

### PROCÈS-VERBAL

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>POUR DELIBERATION .....</b>	<b>2</b>
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024.....	2
	II.2 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS .....	3
	II.3 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE .....	4
	II.4 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL .....	4
	II.5 LOCATIF COMMUNAL – CHANGEMENT DES VOLETS BATTANTS ET DE LA PORTE D'ENTREE .....	6
	II.6 MAIRIE – ACHAT D'UN DESHUMIDIFICATEUR.....	6
	II.7 MAIRIE – NETTOYAGE DES GOUTTIERES ET REMISE EN PLACE DES TUILES	7
	II.8 ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC.....	7
	II.9 AUTORISATION D'URBANISME - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....	8
<b>III.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>9</b>
	III.1 SYDEV – DEVIS POUR LE DEPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'HERBERGEMENT ET RUE DE L'EGLISE VERS LA RD 89.....	9
	III.2 ELAGAGE DES ARBRES RUE DE L'EGLISE ET SUR L'AIRE DE PIQUE-NIQUE « LA FOUGERE ».....	9
	III.3 AMENAGEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE RUE DU COMMERCE .....	9
	III.4 FIXATION DE LA DATE DES VŒUX 2025.....	9
	III.5 FIXATION DES DATES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL .....	9
	III.6 DESINTECTISATION DES MOUCHES A L'EGLISE .....	10
	III.7 CANAL DE DERIVATION À LA SANGSUE .....	10
	III.8 PAYSAGE DE VOTRE COMMUNE.....	10
	III.9 REPARATION DE LA SONNERIE DE L'EGLISE .....	10

## **I. INTRODUCTION**

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le mercredi 23 octobre 2024.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 2 novembre 2024 à 10h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### **En début de séance :**

**Etaient présents :** Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Cécile DE FOUGEROLLE - Nicolas TALON

**Absentes mais représentées :** Danièle CHEVREAU (représentée par Ghislaine LESAUVAGE) - Marie-Astrid de CASTELLAN (représentée par Michel de CASTELLAN)

**Nombre de conseillers en exercice :** 10

**Nombre de conseillers présents :** 8

**Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir :** 2

**Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :** -

**Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.**

**Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :**

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

## **II. POUR DELIBERATION**

### **II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024**

*Délibération n° 2024D34*

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 6 septembre 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



## II.2 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

*Délibération n° 2024D35*

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 23 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou

plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'avis favorable à la majorité du CST du CDG85 le 16/09/2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Marillet ;
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
  - o 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



### II.3 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

*Délibération n ° 2024D36*

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- De ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Transcription sommaire des débats : Madame le Maire a rappelé que les taux d'imposition restent stables depuis plus de 10 ans.**



### II.4 DECISION MODIFICATIVE N ° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2024D37

Vu la délibération n°2024D09 du Conseil Municipal en date du 10 février 2024 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n°2024D025 du 17 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

➔ **Budget général : fonctionnement**

Dépenses					Recettes				
Elément analytique	Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Elément analytique	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Voirie	011	615231	Entretien et réparations sur voirie	- 5 154,00 €					
Eglise	011	60621	Combustible	846,76 €					
Voirie	011	60633	Fournitures de voirie	270,00 €					
Eglise	011	615221	Entretien et réparations	204,00 €					
Mairie	011	615221	Entretien et réparations	543,84 €					
Administration	011	6288	Autres services extérieurs	827,00 €					
Mairie	011	65811	Droit d'utilisation - informatique en nuage	2 462,40 €					
<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>

➔ **Budget général : investissement**

Dépenses					Recettes				
Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
28	21	2151	Réseaux de voirie	- 7 948,00 €					
23	21	21321	Locatif	7 948,00 €					
24	21	21318	Autres bâtiments publics	-32 140,00 €					
24	21	2138	Autres constructions	32 140,00 €					
<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>

Transcription sommaire des débats : sans observation



## II.5 LOCATIF COMMUNAL – CHANGEMENT DES VOLETS BATTANTS ET DE LA PORTE D'ENTREE

Délibération n° 2024D38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Vu le décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent,

Vu le devis n° 14405 proposé par l'entreprise SARL Menuiserie GRELLIER

Considérant que la porte et les volets du locatif communal situé au 16 rue des Ajoncs sont vétustes,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- D'approuver le projet de changement de porte et de volets battants du locatif communal situé au 16 rue des Ajoncs ;
- D'approuver le devis n° 14405 de l'entreprise SARL MENUISERIE GRELLIER d'un montant de 6 622,55 € HT soit 7 947,06 € TTC.
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats :** Madame le Maire a rajouté que leur remplacement entre dans le cadre de la rénovation énergétique des logements mis en location, comme il avait été fait en 2022. Cette amélioration entraînera une hausse du loyer.



## II.6 MAIRIE – ACHAT D'UN DESHUMIDIFICATEUR

Délibération n° 2024D39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le copieur du secrétariat dysfonctionne à cause de l'humidité présente dans la pièce,

Considérant l'intervention de l'entreprise BOUTIN au niveau du copieur et leurs recommandations,

Considérant les devis proposés,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- D'approuver le projet d'achat d'un déshumidificateur pour le secrétariat de la mairie ;
- D'approuver le devis n° 24100077 du 23 octobre 2024 de l'entreprise BRICOPRO d'un montant de 108,25 € HT soit 129,90 € TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats :** sans observations



## II.7 MAIRIE – NETTOYAGE DES GOUITTIERES ET REMISE EN PLACE DES TUILES

*Délibération n° 2024D40*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les gouttières de la mairie ont besoin d'être nettoyées et qu'un remplacement des tuiles est nécessaire,

Considérant le devis proposé par l'entreprise SARL RIBEIRO FERNANDO,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver le projet de nettoyage des gouttières et de remplacement des tuiles à la mairie ;
- d'approuver le devis n° DEV001068 de l'entreprise SARL RIBEIRO FERNANDO d'un montant de 452,80 € HT soit 543,36 € TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



## II.8 ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

*Délibération n° 2024D41*

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n° C273/2022 en date du 22/12/2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire ;

Vu la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n° 2023-175 du 10 mars 2023, et notamment son art. 15-I-2°, prévoyant que les communes ont à identifier ces zones « *après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement* » ;

Vu l'avis favorable pris en Conférence des maires du 3 octobre 2024 concernant les modalités de concertation du public pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER),

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables du territoire communal consistant :
  - o en la mise à disposition du public en mairie, aux jours et horaires de son ouverture, du 29/11/2024 au 20/12/2024 inclus :
    - des cartes (papier) de la commune sur fond du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, représentant le projet des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, avec une légende, assortie d'une note explicative ;
    - et d'un registre permettant au public de déposer ses observations.

- en l'information du public par tout moyen de la commune et de la Communauté de communes (presse, sites internet, ...) de ces modalités.
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en vue d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables par une nouvelle délibération municipale.

Transcription sommaire des débats : sans observations



## II.9 AUTORISATION D'URBANISME - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*Délibération n°2024D42*

Vu la loi n°2014\_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu les conventions conclues avec 14 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes), n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes), n° C052/2023 en date du 16/03/2023 (pour 1 Commune), n° C065/2024 en date du 28/03/2024 (pour 1 Commune) et n° C138/2024 en date du 30/05/2024 (pour 5 Communes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions conclues avec les communes de Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust et Saint-Maurice-le-Girard en ce qui concerne la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C169/2022, en date du 16/06/2022, portant approbation d'un avenant n° 2 aux conventions conclues avec les communes de Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust et Saint-Maurice-le-Girard en ce qui concerne le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C064/2024, en date du 28/03/2024, portant approbation d'un avenant n° 3 aux conventions conclues avec les communes de La Châtaigneraie, Mouilleron-Saint-Germain et Terval en ce qui concerne l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme pour les communes de plus de 1 500 habitants ;

Vu la demande des communes de 1 500 habitants au plus de dématérialiser l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 10 communes de 1 500 habitants au plus ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver l'avenant à la convention conclue avec la Communauté de communes ayant pour objet la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de l'instruction des ADS tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



### **III. QUESTIONS DIVERSES**

#### III.1 SYDEV - DEVIS POUR LE DEPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'HERBERGEMENT ET RUE DE L'EGLISE VERS LA RD 89

Opérations trop onéreuses. Les Elus souhaitent ne pas donner suite aux propositions du SYDEV.

#### III.2 ELAGAGE DES ARBRES RUE DE L'EGLISE ET SUR L'AIRE DE PIQUE-NIQUE « LA FOUGERE »

La commune recherche un élagueur.

Concernant l'espace pique des Fougères, un mail a été adressé à Monsieur Gille de FONTAINES, propriétaire de la parcelle.

#### III.3 AMENAGEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE RUE DU COMMERCE

Afin de protéger les enfants qui empruntent cette rue qui longe la Place de La Blanchardière, il a été proposé plusieurs solutions au Conseil, afin de faire ralentir les véhicules :

- La pose de coussins berlinois ;
- Un élargissement du trottoir ;
- Un marquage parking en écluse avec potelets réfléchissants.

Après échanges entre les Elus, le Conseil retient le marquage en « zébra » et la pose de panneaux signalant la présence d'enfants.

#### III.4 FIXATION DE LA DATE DES VŒUX 2025

Les vœux 2025 auront lieu le samedi 1 janvier 2025 à 11h45 à la salle communale.

#### III.5 FIXATION DES DATES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu aux dates suivantes :

- Vendredi 6 décembre 2024 à 20h15 ;
- Vendredi 10 janvier 2025 à 20h15 ;
- Vendredi 28 février 2025 à 20h15 ;

- Vendredi 28 mars 2025 à 20h15

### III.6 DESINTECTISATION DES MOUCHES A L'EGLISE

Deux devis ont été présentés aux Elus :

- Entreprise BEAUFOUR 325,20 € HT ;
- Entreprise AHS 110,00 € HT

Le Conseil retient l'entreprise AHS qui est intervenue avec succès dans une église de Maine et Loire.

### III.7 CANAL DE DERIVATION À LA SANGSUE

Madame le Maire a informé le Conseil de la réalisation en amont de la passerelle puis le long de l'étang, d'un canal de dérivation. La SCA LA FARERIE étant le maître d'ouvrage et la CAVAC assurant les travaux.

Nous avons fait les réserves nécessaires pour que la continuité du chemin soit assurée via la passerelle.

L'ouvrage est également suivi par la DDTM et le Syndicat Mixte VSA.

### III.8 PAYSAGE DE VOTRE COMMUNE

Rappel de la date de remise de prix à La Roche-sur-Yon, le jeudi 28 novembre 2024 à 18h00.

### III.9 REPARATION DE LA SONNERIE DE L'EGLISE

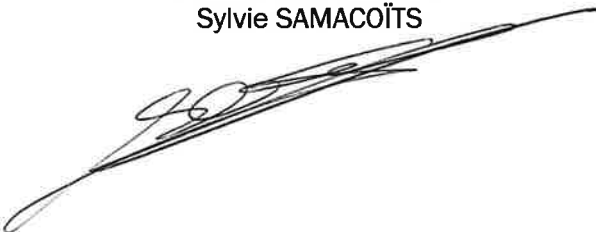
Le 30 octobre 2024, la sonnerie de l'Eglise a été remise en service par l'entreprise BODET CAMPANAIRE, en même temps que la pose du nouveau moteur de tintement.

Ce dysfonctionnement a été causé par des insectes qui s'étaient introduits dans l'horloge.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 11h20.

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 8 novembre 2024

La Secrétaire de séance  
Sylvie SAMACOÏTS



Le Maire,  
Ghislaine LESAUVAGE



**Feuille de présence**

**Séance du Conseil municipal  
du 2 novembre 2024**

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	Représentée par Ghislaine LESAUVAGE 
Marie-Astrid de CASTELLAN	représente par Michel de CASTELLAN 
Cécile de FOUGEROLLE	
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	

